



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/01/15

Reçu en Préfecture le : 28/01/15  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 26 janvier 2015**  
**D - 2015/4**

***Aujourd'hui 26 janvier 2015, à 15h13,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOUE, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

**Excusés :**

Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Marc LAFOSSE

**Cession à Bordeaux Métropole de l'intégralité  
des parts détenues par la Ville de Bordeaux  
dans le capital de la société anonyme d'économie  
mixte Régaz-Bordeaux. Décision. Autorisation.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le capital de la société anonyme d'économie mixte Régaz-Bordeaux (« SAEM Régaz-Bordeaux ») est actuellement réparti entre quatre actionnaires principaux :

- La Ville de Bordeaux (51,22% du capital),
- Le fonds d'investissement InfraVia European Fund II contrôlé par OFI-Infravia (24% du capital),
- COGAC, filiale de l'entreprise GDF Suez (24% du capital), et
- Les collectivités locales associées (0,78% du capital).

Outre sa position d'actionnaire majoritaire, la Ville de Bordeaux est également l'autorité concédante ayant confié la distribution de gaz sur le territoire communal à la SAEM Régaz-Bordeaux, au travers d'un contrat de concession en date du 1<sup>er</sup> juillet 1991 expirant le 30 juin 2021.

Au regard des termes de l'article 71 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », la compétence « concession de distribution publique de gaz » est devenue une compétence obligatoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux dès le 28 janvier 2014.

Cette prise de compétence de la Communauté Urbaine de Bordeaux a un impact sur le futur actionariat de la SAEM Régaz-Bordeaux, la Communauté Urbaine n'y étant pas représentée à ce jour.

Conformément à l'article L.1521-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« la commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences ».*

Ce transfert de compétences des communes vers la future Métropole oblige donc les communes membres de la Communauté Urbaine et actionnaires de la SAEM Régaz-Bordeaux à céder à l'établissement public à minima 2/3 des actions qu'elles possèdent.

En accord avec la Communauté Urbaine, il vous est proposé que ce transfert de compétence s'accompagne de la cession de l'intégralité des parts détenues par la Ville de Bordeaux dans le capital de la SAEM Régaz-Bordeaux, à savoir 97.311 actions.

Dans ce contexte de projet de transaction, la Ville de Bordeaux a mandaté le cabinet KPMG Corporate Finance pour procéder à une évaluation des actions de la SAEM Régaz-Bordeaux. Plus précisément, la mission du cabinet a consisté à établir une fourchette de valeurs des actions de la SAEM Régaz-Bordeaux, pouvant servir de support à la détermination du prix.

Remis par le cabinet KPMG Corporate Finance, puis transmis à la CUB, le rapport d'évaluation fait ressortir une valeur, de 100 % des actions de la SAEM Régaz-Bordeaux, comprise entre 188 et 220 millions d'euros, soit une valeur centrale de 203 millions d'euros. C'est cette valeur qui a été arrêtée entre les parties.

Après discussion, la Ville de Bordeaux et la CUB se sont donc accordées sur un prix d'acquisition des 51,22% d'actions Régaz-Bordeaux de 104 millions d'euros, soit 51,22% de la valeur centrale. Il a été convenu que la CUB procéderait au règlement des 104 millions d'euros à la Ville de Bordeaux en deux pactes, 51% au premier semestre 2015 et le solde au premier semestre 2016.

Enfin, conformément à l'article 15 b) des statuts de la SAEM Régaz-Bordeaux, il conviendra de notifier le projet de cession à la Présidente du Conseil d'Administration de la SAEM en vue de l'agrément de Bordeaux Métropole en tant que nouvel actionnaire.

Aussi, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser la cession dans les conditions fixées dans la convention jointe en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire à notifier le projet de cession à la Présidente du Conseil d'Administration de la SAEM Régaz-Bordeaux en vue de l'agrément de Bordeaux Métropole en tant que nouvel actionnaire et donner mandat aux représentants de la Ville de Bordeaux pour agréer ladite cession,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de cession d'actions,
- autoriser le règlement des actions en deux pactes et ouvrir aux budgets 2015 et 2016 les écritures correspondantes.

Par ailleurs, en complément de la décision du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux en date du 04 avril 2014 relative à la désignation de 7 représentants permanents au sein du Conseil d'administration de la SAEM Régaz-Bordeaux, je vous invite à procéder à la désignation de Madame Calmels en tant que représentante de la Ville de Bordeaux aux Assemblées Générales de ladite SAEM.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Non participation au vote de MME Virginie CALMELS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Nathalie DELATTRE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Magali FRONZES, M. Michel DUCHENE, M. Nicolas GUENRO

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 janvier 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Nicolas FLORIAN**

## CONVENTION DE CESSION D' ACTIONS

### Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ..... , reçue en Préfecture de la Gironde le..... ci-après dénommée « le cédant » ,

### Et

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain JUPPE, Président, ci-après dénommé « le cessionnaire » ,

### Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 – Objet

La Ville de Bordeaux cède à Bordeaux Métropole, qui accepte, la totalité des actions qu'elle détient sur la société anonyme d'économie mixte Régaz-Bordeaux, soit 97.311 actions.

Le cédant déclare être pleinement propriétaire des actions objet de la présente convention, qu'il en a la libre disponibilité et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité.

Dès signature des présentes, le cessionnaire devient propriétaire des actions cédées et s'engage à transmettre les ordres de mouvements correspondants au cédant.

#### Article 2 – Prix

La cession se fait au prix forfaitaire de 103.976.800 euros (cent-trois-millions neuf-cent-soixante-seize-mille huit-cent euros), soit 1.068,50 euros l'action (mille-soixante-huit euros et cinquante centimes), que le cessionnaire s'engage à régler en deux temps, 51% au premier semestre 2015 et le solde au premier semestre 2016.

#### Article 3 – Garanties

La cession des actions se fait sans autre garantie que celle du droit commun de l'article 1641 du Code civil, le cessionnaire ayant une parfaite connaissance de l'actif et du passif de la société.

#### Article 4 – Attribution des dividendes du dernier exercice clos

Le cessionnaire et le cédant conviennent d'attribuer les dividendes de la société anonyme d'économie mixte Régaz-Bordeaux afférents à l'exercice clos au 30 septembre 2014 au cédant.

#### Article 5 – Clause attributive de juridiction

Tout litige qui viendrait à naître à l'occasion de l'exécution des présentes seront soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Bordeaux.

#### Article 6 – Frais

Les frais, droits et taxes afférents à la cession des actions seront supportés par le cessionnaire.

Fait à Bordeaux, le ..... 2015

En trois exemplaires originaux

#### Le cédant

Alain JUPPE  
Maire

#### Le cessionnaire

Alain JUPPE  
Président